

Q. Vous pouvez nous parler de l'effet qu'a eu la défense de faire des courses dans New-York sur l'élevage du cheval? R. Bien, au Kentucky—

Q. C'est un des Etats où l'on fait l'élevage du cheval? R. Oui. Au Kentucky, aux jours où les courses étaient prospères, le marché principal était naturellement New-York et les banques du Kentucky prêtaient leur argent sur les poulains de l'année, de même que les banques du Nord-Ouest le font sur la récolte du blé. Un très grand nombre de petits éleveurs abandonnèrent le commerce à cause de la ruine du marché et des hommes comme M. Haggin, qui, je crois, vendit 500 juments—

M. RANEY.—Tout cela est du oui-dire? R. Non. Dans une grande mesure, c'est par oui-dire, mais je dis que je suis en relation avec bon nombre d'éleveurs qui ont élevé des chevaux dans le Kentucky et c'est de ces derniers et de leur expérience dont il m'ont fait part que j'ai mon information.

M. MCCARTHY.—C'est bien, continuez. R. Comme je le dis, d'après les déclarations de ces derniers, c'est la défense de parier sur les terrains de courses de New-York qui a produit un résultat désastreux sur l'élevage du cheval au Kentucky.

Q. Restons-en là. Maintenant on a déclaré qu'il y a objection contre le bookmaker parce qu'il n'est pas un producteur. Est-ce que le bookmaker occupe une position différente de celle du courtier ou de l'intermédiaire de quelque sorte? R. Le bookmaker accommode simplement le parieur individuel, c'est-à-dire qu'il est l'intermédiaire. Tous les paris se font par le public, tout l'argent est fourni par le public et les courses sont maintenues par le public et si le public ne prenait pas d'intérêt dans les courses et ne pariait, on ne trouverait aucun bookmaker sur les courses et il n'y aurait pas de courses.

Q. Maintenant, le Dr Shearer a dit hier qu'il serait,—je le dirai d'une autre manière,—il critiqua la situation qui faisait d'une chose un crime dans un endroit, pendant que ça n'en était pas dans un autre endroit. Est-ce que semblable situation existe pour d'autres personnes que pour les gens qui s'occupent de courses? R. Bien, j'ai toujours entendu dire qu'il existe un principe de loi qui veut qu'une chose puisse être légale dans un endroit et qu'elle ne le sera pas dans un autre.

Q. Nous avons eu quelque expérience de cela à Toronto. Un prédicateur peut prêcher du haut de la chaire, mais pas dans un parc. S'il prêche du haut de la chaire, c'est légal; mais s'il prêche dans un parc, c'est un crime? R. S'il prêche dans le Queen's Park, l'inspecteur Archibald arrive dans un wagon et l'amène.

Q. De sorte que la même situation se retrouve dans toutes les autres conditions de la vie? R. Ce l'est en vertu des règlements de la cité.

Le PRESIDENT.—M. Nelson nous a déclaré que ce que M. Nathaniel Dymont lui avait dit était son opinion et ce qu'il avait entendu dire du Japon. Est-ce que M. Moss récuserait l'opinion de M. E. King Dodds, et nous pourrions demander à M. Nelson s'il partage l'opinion de M. Dodds.

M. MOSS.—Je crois que c'est parfaitement juste.

Le PRESIDENT.—Pour ce qui est de commercialiser les courses de chevaux au Canada il y a quelques années. Je puis dire que M. Dodds est l'éditeur du *Canadian Sportsman* de Toronto? R. Il l'a été.

Le PRESIDENT.—Il en est l'ancien éditeur et l'homme qui a eu autant d'expérience par rapport aux associations de courses d'Ontario qu'aucun autre homme dans Ontario? R. Je ne partage pas cette opinion.

Le PRESIDENT.—En tout cas, je crois que nous pouvons reconnaître que le dernier éditeur du *Canadian Sportsman* qui a été l'éditeur de ce journal pendant plusieurs années et qui a écrit plus d'un livre sur le cheval, est une très bonne autorité. J'ai lu un ouvrage de M. E. King Dodds,—“Réminiscences du Turf canadien et autres Esquisses,”—et j'aimerais à lire ce qu'il dit sur le sujet. (Il lit):—